

## Résumé de l'évaluation périodique du programme de Baccalauréat en droit (LL.B.)

Faculté de droit

Du 19 septembre 2001 au 16 décembre 2003

### *Description du programme de Baccalauréat en droit (LL.B.) (2001-2002)*

Le programme, d'abord offert sous forme d'une licence en droit (LL.L.) au moment de la fondation de la Faculté de droit en 1954, est devenu un baccalauréat en droit (LL.B.) en 1977. Ce programme a toujours relevé exclusivement de la Faculté de droit, quoique des collaborations aient été développées avec d'autres facultés au cours des dernières années.

Le programme de Baccalauréat en droit s'adresse à une clientèle en formation initiale qui, dans une large proportion, compte par la suite joindre l'un ou l'autre des deux ordres professionnels du monde juridique, soit le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec. Il accueille des clientèles en provenance du milieu collégial, du milieu universitaire, ainsi que quelques-uns sur la base de candidat adulte.

Le programme poursuit quatre buts généraux qui sont détaillés dans un document adopté en 1977, soit :

- Accentuer l'autonomie de l'étudiant en lui permettant d'assumer progressivement sa formation.
- Amener l'étudiant à acquérir les principes fondamentaux et les concepts de notre système juridique ainsi que toutes les connaissances qui lui sont nécessaires pour bien comprendre le droit qui nous régit et ce, dans une perspective lui permettant d'en mesurer la relation avec la réalité sociale.
- Amener l'étudiant à acquérir la méthode et les habiletés inhérentes à la discipline juridique tout en lui permettant de s'initier graduellement aux habiletés propres à la pratique du droit.
- Amener l'étudiant à prendre conscience des qualités qui doivent caractériser le comportement du juriste, ainsi que des responsabilités qui lui incombent.

Le programme compte 93 crédits distribués sur 6 sessions réparties sur 3 années, dont 61 crédits obligatoires et 2 crédits optionnels durant les deux premières années du programme, ainsi que 30 crédits optionnels durant la 3<sup>e</sup> année.

Pendant la période d'évaluation, un nouveau cheminement a été ajouté au programme, le cheminement en biotechnologie; ce cheminement, de 130 crédits, comporte 42 crédits offerts par la Faculté des sciences. *Ce cheminement n'a pas été pris en compte dans le processus d'évaluation, sauf de façon incidente.* De la même manière, depuis 2002, il est possible de poursuivre concurremment le Baccalauréat en droit et la Maîtrise en administration des affaires (MBA); *cette nouvelle réalité n'a pas été prise en compte non plus, sauf de façon incidente, dans l'évaluation.*

Les études au programme sont effectuées, en principe, selon le régime à temps plein. Historiquement, les méthodes pédagogiques ont été conditionnées par le souci de favoriser l'acquisition de connaissances en vue de l'accès aux chambres professionnelles. Ainsi, la méthode magistrale demeure le principal mode d'enseignement, quoique d'autres modes se soient ajoutés au programme au fil des ans. Quant à l'évaluation des apprentissages, plusieurs activités pédagogiques sont encore sanctionnées par voie d'examen final à 100%, mais des évaluations multiples jouent un rôle accru, notamment par l'ajout d'examens intra-trimestriels obligatoires en 1<sup>re</sup> année.

## **1. Introduction**

Les travaux d'évaluation périodique du Baccalauréat en droit ont été entrepris à l'automne 2001. L'ampleur du programme, l'importance des enjeux abordés et le fait que le programme n'ait jamais fait l'objet d'une évaluation périodique depuis sa création ont fait en sorte que le processus a débordé du cadre approximatif d'une année que pose la *Politique 2500-007 Évaluation périodique des programmes*.

## **2. Le Comité d'évaluation de programme**

Le Comité d'évaluation de programme (CÉP) du Baccalauréat en droit a été créé par résolution du Conseil de Faculté, à sa réunion du 19 septembre 2001.

Le CÉP se composait des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Nathalie Vézina (professeure agrégée, vice-doyenne aux affaires étudiantes et secrétaire de la Faculté de droit, membre de l'équipe de direction de la Faculté et coordonnatrice du CÉP)
- M<sup>e</sup> François Tôth, professeur titulaire à la Faculté de droit;
- M<sup>e</sup> Stéphane Reynolds, chargé de cours au programme de baccalauréat en droit;
- M<sup>e</sup> Pascal Côté, diplômé du baccalauréat en droit, étudiant à l'École du Barreau au moment de l'amorce des travaux du CEP, inscrit au Tableau de l'ordre depuis décembre 2002, et avocat au sein du cabinet Brouillette, Charpentier, Fortin;
- M. Francis Trifiro, étudiant inscrit au baccalauréat en droit durant l'année 2001-2002, étudiant à l'École du Barreau en 2002-2003 et stagiaire de l'École du Barreau au sein du cabinet McCarthy Tétrault à compter de l'automne 2003;
- M. Jacques Lavallée, professeur titulaire et vice-doyen aux projets spéciaux à la Faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke, membre externe du CÉP.

Mme Sylvie Bourque, conseillère pédagogique en mesure et évaluation au Service de soutien à l'enseignement, a agi à titre de personne-ressource et a assisté à plusieurs des réunions du CÉP durant les phases du prédiagnostic et de l'évaluation ciblée.

## **3. Le processus d'auto-évaluation**

### **3.1 Le prédiagnostic**

Les travaux du CÉP, à l'étape du pré-diagnostic, se sont déroulés d'octobre 2001 à juin 2002.

Différentes sources documentaires ont été consultées par les membres du Comité d'évaluation de programme à l'étape du prédiagnostic (annexe 6 du Rapport d'auto-évaluation). Ces documents ont permis de faire le point sur des aspects aussi variés que l'historique du programme, la composition du corps enseignant, l'évolution des demandes d'admission, la performance des diplômés aux examens qui donnent accès aux chambres professionnelles, le contenu et la structure du programme, les caractéristiques du mode d'enseignement, du mode d'évaluation et de la documentation pédagogique, le mode de notation, le mode de promotion, etc.

Ces sources documentaires ont été complétées par les observations des membres du Comité, sur la base de leur connaissance du programme soumis à l'évaluation et d'autres programmes universitaires, en droit ou dans d'autres disciplines.

La direction de l'Université et celle de la Faculté ont soumis des questions et observations qui ont été considérées par le CÉP pour les fins du prédiagnostic. Les membres du corps professoral ont été informés régulièrement de la progression des travaux de prédiagnostic à l'occasion de réunions de l'Assemblée des professeurs et ils ont été invités à faire part de leurs observations au CÉP à diverses reprises.

Le projet de rapport de prédiagnostic a été présenté à la réunion de l'Assemblée des professeurs tenue le 18 juin 2002 et le CÉP a tenu compte des commentaires des membres de l'Assemblée dans la version soumise pour adoption au Conseil de Faculté. Le Conseil a adopté le projet de rapport de prédiagnostic, avec quelques modifications, lors d'une réunion tenue le 25 juin 2002.

### 3.2 Le plan d'évaluation

Le plan d'évaluation, présenté avec le rapport de prédiagnostic et adopté lors de la réunion du Conseil de Faculté du 25 juin 2002, identifiait les enjeux suivants:

- Enjeu n° 1 : Le recrutement étudiant
- Enjeu n° 2 : Le caractère distinctif du programme et l'adéquation aux besoins des étudiants, de la profession et de la société
- Enjeu n° 3 : Les méthodes pédagogiques (modes d'enseignement, modes d'évaluation des apprentissages)
- Enjeu n° 4 : Le mode de notation et le mode de promotion
- Enjeu n° 5 : La persévérance et la réussite
- Enjeu n° 6 : La flexibilité et l'adaptabilité du programme
- Enjeu n° 7 : Le parcours des diplômés (réussite aux examens qui donnent accès aux chambres professionnelles, insertion professionnelle, poursuite d'études supérieures)
- Enjeu n° 8 : Le renouvellement du corps professoral

### 3.3 L'évaluation ciblée

**Démarche effectuée :** L'évaluation ciblée s'est déroulée de septembre 2002 à février 2003 pour la cueillette de données, et de février à avril 2003 pour l'analyse des données et la préparation du rapport d'autoévaluation. Le plan d'évaluation prévoyait un nombre important d'intervenants et de questions à traiter, ce qui explique la durée de la période de cueillette de données. Certains intervenants - notamment les professeurs, les chargés de cours, les étudiants et les diplômés - ont été consultés quant à l'ensemble des enjeux dégagés dans le rapport de prédiagnostic ou à plusieurs d'entre eux. D'autres intervenants ont été consultés au sujet d'enjeux plus directement liés à leur domaine de spécialisation ou à leur situation particulière par rapport au programme.

**Instruments utilisés :** Pour plusieurs intervenants concernés par l'autoévaluation (professeurs, chargés de cours, étudiants, etc.), les modes de consultation tels que les groupes de discussion et les entrevues ont été privilégiés. La cueillette de données a également tenu compte de certaines sources documentaires mises à la disposition du CÉP (statistiques sur l'admission, statistiques sur le taux de diplômation, données anonymes relatives à l'évaluation de l'enseignement, etc.). L'utilisation d'instruments de cueillette de données à caractère quantitatif (questionnaires, enquêtes, sondages, etc.), lesquels s'avèrent parfois longs et coûteux à administrer, était peu recommandée selon les termes mêmes de la politique (*Politique*, art. 6.4). Elle a donc été réservée à certains types d'intervenants (notamment les diplômés et les conseillers en orientation des collèges) ou à certaines questions particulières (par exemple, les motifs qui ont guidé les étudiants de première année dans le choix du programme). L'annexe 7 apporte des précisions quant à la mise en oeuvre du plan d'évaluation et aux adaptations rendues nécessaires dans la cueillette de données.

**Forces et faiblesses du programme / Pistes de développement :** À l'issue de ses travaux, le CÉP a constaté que le programme de Baccalauréat en droit constitue, dans l'ensemble, un très bon programme. Plusieurs éléments positifs, dégagés à l'étape du prédiagnostic, se sont confirmés au cours de l'évaluation ciblée. Ainsi, les étudiants et les diplômés consultés ont pu témoigner de la qualité de l'enseignement et de l'encadrement, ainsi que de la rigueur du programme. Les enjeux abordés dans le cadre de l'évaluation ciblée, de même que les recommandations formulées par le CÉP, ne remettent donc pas en question l'existence même du programme ou sa structure générale. Le CÉP considérait malgré tout essentiel de profiter de l'exercice que constitue l'évaluation périodique du Baccalauréat en droit pour formuler des recommandations susceptibles de contribuer à la pertinence et à la qualité du programme. Ces recommandations ne se présentent pas en rupture avec la situation existante et s'inscrivent dans un certain esprit de continuité. Elle se veulent néanmoins des mesures significatives, à portée concrète, et dont la réalisation apparaît réaliste dans le contexte actuel (voir ci-dessous, «5. Le rapport final» pour le sommaire des recommandations formulées par le CEP).

#### **4. L'évaluation externe**

Les personnes retenues par le Secrétariat de l'évaluation périodique pour procéder à l'évaluation externe étaient les suivantes :

- M<sup>e</sup> Nathalie DesRosiers, professeure à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, section common law, présidente de la Commission du droit du Canada
- Me Michelle Thériault, professeure à la Faculté de droit et de sciences politiques de l'Université du Québec à Montréal.

La visite de ces expertes externes s'est déroulée le 23 mai 2003. À cette occasion, elles se sont entretenues avec le responsable du Secrétariat de l'évaluation périodique, les membres du Comité d'évaluation de programme, les membres de la direction de la Faculté, des membres du corps professoral, des chargés de cours, des étudiants inscrits au programme et des diplômés récents, ainsi que la directrice du Centre de développement professionnel.

Dans leur rapport respectif, les professeures DesRosiers et Thériault valident le processus d'autoévaluation mené par le CEP et reconnaissent la pertinence et la qualité du programme de Baccalauréat en droit. Elles émettent également des suggestions en vue de bonifier le rapport d'autoévaluation, d'enrichir la réflexion des intervenants dans les grandes orientations du programme et d'établir l'importance relative des différents aspects du rapport en vue d'en favoriser la mise en oeuvre.

Après avoir apporté quelques modifications, à la lumière des commentaires formulés par les expertes externes, le CÉP a présenté le rapport d'autoévaluation pour adoption par les autorités facultaires et universitaires. Ce rapport s'accompagnait du Plan de réalisation élaboré par la direction de la Faculté.

#### **5. Le rapport final**

Le Rapport final a été présenté à l'Assemblée des professeurs le 5 novembre 2003 et au Conseil de Faculté le 7 novembre 2003. Le rapport, tel qu'adopté par le Conseil de Faculté, formule neuf recommandations, regroupées sous quatre enjeux distincts.

## **Enjeu du caractère distinctif du programme et son adéquation aux besoins des étudiants, de la profession et de la société**

Le Rapport recommande:

- d'étudier l'opportunité d'un volet coopératif au Baccalauréat en droit (recommandation n° 1);
- d'actualiser les buts généraux du programme de Baccalauréat en droit (recommandation n° 2);
- d'augmenter le nombre de crédits au programme de Baccalauréat en droit et de consacrer les crédits additionnels à des activités de développement d'habiletés (recommandation n° 3);
- de vérifier la faisabilité et l'opportunité d'offrir un cheminement à profil enrichi à même l'offre d'activités pédagogiques existante et d'établir la forme que pourrait prendre un tel profil enrichi (recommandation n° 4).

## **Enjeu des méthodes pédagogiques**

Le Rapport recommande :

- d'adopter, en temps opportun, un règlement facultaire conforme à la lettre et à l'esprit de la *Politique 2500-001 - Promotion de la qualité de l'enseignement*, de consolider les mesures existantes au programme en matière de promotion de la qualité de l'enseignement et de mettre en oeuvre une animation facultaire propre à assurer la promotion de la qualité de l'enseignement et le respect du règlement facultaire à venir (recommandation n° 5);
- de réviser le *Règlement d'évaluation des apprentissages du Baccalauréat en droit* (recommandation n° 6).

## **Enjeu du mode de notation et du mode de promotion**

Le Rapport recommande :

- d'adopter le mode de notation du régime général énoncé au *Règlement des études* de l'Université de Sherbrooke et de définir le mode d'établissement de la notation en lettres (recommandation n° 7);
- d'adopter le mode de promotion du régime général énoncé au *Règlement des études* de l'Université de Sherbrooke (recommandation n° 8).

## **Enjeu de la flexibilité et de l'adaptabilité du programme**

Le Rapport recommande :

- de constituer un comité de programme pour le Baccalauréat en droit (recommandation n° 9).

Le Plan de réalisation soumis par la direction de la Faculté de droit précise les moyens de réalisation de ces différentes recommandations et les ressources requises pour en faciliter la réalisation. L'échéancier met la priorité sur la réalisation des recommandations n°s 1, 2 et 6 à 9, compte tenu de leur importance en vue de favoriser le développement du programme (mise en oeuvre à entreprendre dès l'année 2003-2004). Les recommandations n°s 3 et 4, considérées importantes mais non prioritaires compte tenu des circonstances, sont reportées à une phase ultérieure (à compter de l'année 2004-2005). La mise en oeuvre de la recommandation n° 5 est reportée *sine die*, compte tenu de la révision de la politique universitaire concernée.

## **6. Les décisions**

L'ensemble du dossier de cette évaluation périodique a été soumis au Sous-comité du Conseil universitaire, chargé des dossiers d'évaluation périodique, en novembre 2003. Le Sous-comité a reconnu

que la démarche d'évaluation de ce programme, non seulement respectait les exigences de la *Politique* de l'Université, mais pouvait être considérée comme exemplaire; le Sous-comité a aussi reconnu la qualité et la pertinence de ce programme. Le Sous-comité a enfin considéré que le Plan de réalisation des recommandations était approprié.

Le Rapport d'évaluation périodique du Baccalauréat en droit, le Plan de réalisation des recommandations et le Résumé de l'évaluation, accompagnés de l'avis du Sous-comité, ont été soumis au Conseil universitaire le 2 décembre 2003. Le Conseil a considéré que la démarche d'évaluation avait été menée conformément à la *Politique*, a reconnu que le programme était pertinent et de qualité, a approuvé le présent résumé de cette évaluation et a recommandé au Conseil d'administration de donner les suites appropriées à ce dossier.

Le Conseil d'administration a pour sa part été saisi du dossier le 16 décembre 2003. Il a approuvé le plan de réalisation des recommandations issues de cette évaluation sous réserve de l'acceptation par le Comité de direction des suites qui en découlent et a confié à la Faculté de droit la responsabilité de donner suite à ce plan.

Secrétariat de l'évaluation périodique des programmes  
décembre 2003